



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE LANGRES

Mardi 23 février à 18h00

### Salle des fêtes de Corgirnon et visioconférence

Date de convocation : 17 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24

PRESENTS = 22

VOTANTS = 22

CC	TITULAIRE	P	V	Exc	Pouvoir	Exc / Suppl éé	SUPPLEANT	P	V	Exc
CCAVM	L.AUBERTOT			1			S.CHAPELLIERE			1
	P.ANDRIOT	1	1				M.CARTAGENA	1		
	S.BAUDOT	1	1				JP.PAGEARD			
	R.BLOT	1	1				P.MIELLE	1		
CCGL	C.BERNAND			1		1	S.FONTAINE	1		
	D.BLANCHARD	1	1				G.MAIRE	1		
	A.CARDINAL			1		1	H.LINARES	1	1	
	S.DELONG	1	1				F.DUCREUZOT			
	R.DIDIER	1	1				S.COEURDASSIER	1		
	N.FUERTES	1	1				T.ROUSELLE			
	B.JOFFRAIN	1	1				B.LAMBERT			
	F.MARECHAL (18h14)	1	1				A.GARNIER	1		
	J.MAUGRAS			1			M.DARTIER			
	B.MOREL (18h30)	1	1				A.CHEVALLIER (18h13)	1		
D.THIEBAUD	1	1				D.JANNAUD				
CCSF	M.ALLIX			1		1	D.GUERRET	1	1	
	C.BOURGEOIS	1	1				B.FRISON	1		
	E.DARBOT	1	1				F.BUGAUD			1
	O.DOMAINE	1	1				L.PERCHET			
	P.DOMECH	1	1				L.PERTEGA			
	JP.GARNIER	1	1				D.CAMELIN			
	B.GENDROT	1	1				B.MIQUEE			
	M.MARCHISET	1	1				JP.BIANCHI			1
	E.PERRIOT	1	1				MF.MERCIER (18h40)	1		

Légende : CC : Communauté de Communes / P : Présent / V : Votant / Exc. : Excusé(e)



**Excusés :** S.MARIVAIN, S.TEMPLIER

**Assistaient à la réunion :**

**Parlementaires :**

**CDT:** Y.DOUCEY, C.MINOUX FEVRE, B.CLEMENT

**Invités :** P.LAGLER (JHM)

**Équipe PETR :** S.SIDIBE, K.HURSON, V.CHANCA

*L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 23 février à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Commune de Corgirnon et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Eric DARBOT. Le quorum étant atteint, Monsieur Eric DARBOT ouvre la séance. Il précise l'ordre du jour.*

**Ordre du jour :**

<b>1. DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2021</b> .....	3
<b>2. ALIMENTATION : DELIBERATION CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE PAT »</b> .....	3
<b>3. GOUVERNANCE</b> .....	4
<b>3.1. Délibération modificative : Modification du règlement intérieur des assemblées du PETR du Pays de Langres</b> .....	4
<b>3.2. Délibération modificative : délégation de pouvoirs au Bureau</b> .....	5
<b>3.3. Délibération modificative : délégation de pouvoirs au Président</b> .....	6
<b>4. FEUILLE DE ROUTE 2021 : DELIBERATION : PROGRAMME D' ACTIONS INVESTISSEMENT 2021</b> .....	8
<b>5. FINANCES</b> .....	9
<b>5.1. Délibération : Approbation des comptes de gestion 2020</b> .....	9
<b>5.2. Délibération : Approbation des comptes administratifs 2020</b> .....	9
<b>5.3. Délibération : Affectation des résultats 2020</b> .....	10
<b>5.4. Délibération : Budgets primitifs 2021</b> .....	11
<b>5.5. Délibération : Participation intercommunale 2021</b> .....	12
<b>5.6. Délibération : Pacte financier 2021-2023</b> .....	13
<b>5.7. Délibération : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020</b> .....	14
<b>5.8. Délibération : Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement</b> ..	14
<b>5.9. Délibération : Durée amortissement frais études et frais d'insertions non suivies de réalisation</b> .....	15
<b>5.10. Délibération : Amortissement Immobilisations Corporelles – BA BATIMENT COMMERCIAL Liez -51874</b> .....	16
<b>5.11. Délibération : Tarifs de location – Meublé de Tourisme « Le Liez »</b> .....	16
<b>5.12. Délibération : Avenant aux conventions des locaux du bâtiment commercial loués à la SARL VSC 52</b> .....	17
<b>5.13. Délibération : Transfert des recettes du Budget Principal au Budget Annexe Bâtiment commercial</b> .....	18
<b>5.14. Délibération : Demande de subventions Aménagement du bassin de baignade de la Juchère</b> .....	19
<b>5.15. Délibération : Demande de subventions Aménagement de la source de l'Aube</b> 19	
<b>5.16. Délibération : Demande de subventions Aménagement Tour de lac de Charmes – Phase 5</b> .....	20
<b>5.17. Délibération : Demande de subventions Signalétique d'information touristique des lacs du Pays de Langres</b> .....	20
<b>5.18. Délibération modificative : Demande de subventions Extension du kiosque de la plage de la Liez</b> .....	21



M. Patrick DOMEK est désigné secrétaire de séance.

M. Benjamin MOREL étant absent, est remplacé par son suppléant M. André CHEVALLIER, ayant rejoint la séance à 18h14.

## **1. DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2021**

*Délibération n°2021\_006 - Objet : Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 janvier 2021*

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2020.

## **2. ALIMENTATION : DELIBERATION CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE PAT »**

Un point d'avancement du Projet Alimentaire Territorial sera effectué.

Dans ce cadre, il sera présenté l'appel à projet « Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux » lancé dans le cadre du Plan de relance.

Cet appel à candidature (AAC) expose les modalités d'attribution d'aides accordées par la Préfecture de région Grand Est (gestion opérationnelle DRAAF) au titre du soutien au développement et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux labellisés ou en cours de labellisation (volet B de la mesure partenariat Etat/collectivités au service des PAT), prévu dans le plan de relance. Le soutien financier prévu dans le cadre du présent dispositif vise à aider les porteurs de projet pour le montage et la réalisation de leur projet par le cofinancement de dépenses d'études, d'ingénierie, de conseils externes, ainsi que des investissements matériels s'intégrant dans la feuille de route existante du PAT.

Une réponse au nom du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Langres sera proposée. Un accord de principe sera proposé à délibération au Comité Syndical.

M. Benjamin MOREL rejoint la séance à 18h30.

Au fil des questions et interventions, ont été précisés les types de dépenses, l'organisation du groupe de travail « cuisine centrale », le projet « logistique » permettant l'approvisionnement des produits des agriculteurs aux restaurations collectives, la question du personnel au Collège de Prauthoy, l'information sur les cuisines disponibles à Montigny Le Roi (ITEP et Collège).

Mme. Patricia ANDRIOT a insisté sur la recherche d'un équilibre entre les trois Communautés de communes dans la présentation des projets.

Sur la question de la cuisine centrale, M. Eric DARBOT soulève la nécessité de rechercher un schéma économique.



**Délibération n°2021\_007 - Objet : Candidature à l'Appel à Projet « Projets d'investissement dans le cadre de PAT »**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'Appel à Projet « Projets d'investissements dans le cadre de PAT » dans le cadre du plan de relance, afin de permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'une enveloppe financière pour le montage et la réalisation de leur projet ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- autoriser le Président à effectuer le dépôt de l'Appel à Projets « Projets d'investissement dans le cadre de PAT », auprès de la Préfecture de Région Grand Est (gestion opérationnelle DRAAF),
- autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre.

### 3. GOUVERNANCE

#### **3.1. Délibération modificative : Modification du règlement intérieur des assemblées du PÉTR du Pays de Langres**

Lors du Comité Syndical de décembre 2020, le règlement intérieur de fonctionnement du PÉTR du Pays de Langres a été adopté.

Le contrôle de légalité indique de prendre en compte la modification suivante.

L'article 14 prévoit la possibilité, pour chaque conseiller, de bénéficier de deux pouvoirs. Or, par renvois successifs des articles L5741-1, L5711-1 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT disposent qu'un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Au vu de ces dispositions réglementaires, il est demandé au Comité syndical de modifier l'article 14 du règlement intérieur dans le sens de l'observation (cf. pièce jointe).

Rappel : le règlement intérieur établit les règles de fonctionnement du PÉTR du Pays de Langres.

A noter, pendant l'Etat d'urgence sanitaire, un conseiller peut avoir deux pouvoirs.

**Délibération modificative n°2021\_008 - Objet : Modification du règlement intérieur des assemblées du PÉTR du Pays de Langres**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3027 du 31 décembre 2015 portant création du PÉTR du pays de Langres ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en date du 1er janvier 2016 ;

Vu la Délibération n°2016-078 du Comité Syndical en date du 30 mai 2016 actant du Règlement intérieur des Assemblées du PÉTR ;

Vu la Délibération n°2017-075 du Comité Syndical en date du 18 décembre 2017 actant la modification du Règlement intérieur des Assemblées du PÉTR ;

Annule et remplace la Délibération n°2020-072 prise en Comité syndical le 15 décembre 2020 ;



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider l'avenant n°2 au règlement intérieur qui établit les règles de fonctionnement du PETR du pays de Langres.

L'avenant au règlement est annexé à la présente délibération.

### ***3.2. Délibération modificative : délégation de pouvoirs au Bureau***

Le Contrôle de légalité demande à modifier la délibération concernant les délégations de pouvoirs au Bureau.

Le Comité Syndical ne peut déléguer des décisions qui modifient l'affectation de crédits. Or les admissions en non-valeur entraînent des modifications budgétaires.

Les décisions relatives à la modification de documents d'urbanisme ne sont pas déléguables (article L5211-10).

La notion de « seulement en cas d'urgence » ne peut être prise en compte.

Le périmètre de la délégation concernant la gestion du personnel doit être précisé car elle peut avoir des conséquences en termes de modifications budgétaires.

Ainsi il est proposé les délégations de pouvoirs au Bureau ainsi modifiées :

1. Adhérer aux associations et désigner les délégués à celles-ci,
2. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en dehors de celles déléguées au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget [**seulement en cas d'urgence**],
3. Passer des conventions de groupements de commande et leurs avenants et toutes décisions afférentes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ~~4. Procéder aux admissions en non-valeur,~~
5. Demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 1 000 000 € et d'approuver le plan de financement afférent,  
**PERSONNEL**
- ~~6. Prendre toutes décisions relatives à la gestion du personnel et à des mutualisations éventuelles sous réserve de disponibilité des crédits,~~  
**URBANISME**
- ~~7. Engager et approuver les modifications des documents d'urbanisme (hors SCoT),~~
- ~~8. Emettre un avis sur les documents d'urbanisme,~~
9. Rendre les avis et accords du PETR du Pays de Langres sur les documents d'urbanisme locaux et tout autre document sur lesquels le PETR du Pays de Langres est appelé à donner son avis, à l'exception des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
10. Rendre tout avis et accord réglementairement exigé de la part du PETR du Pays de Langres et tout avis qui n'est pas réglementairement exigé mais concernant des documents ou schémas intéressant le PETR du Pays de Langres, à l'exception de ceux pour lesquels l'organe délibérant du PETR du Pays de Langres est seul compétent en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du PETR à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- décider pour la durée de son mandat de confier au Bureau les délégations visées précédemment,
- prendre acte, que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, Monsieur le Président rendra compte de l'exercice des délégations du Bureau lors de chaque réunion du Comité Syndical,
- prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.



M. Daniel GUERRET, ayant eu un problème de connexion, n'a pas pris part au vote.

**Délibération n°2021\_009- Objet : Délégation de pouvoirs au Bureau**

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux syndicats mixtes fermés ;

Annule et remplace la Délibération n°2020-041 prise en Comité syndical le 29 septembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties au Bureau, Monsieur Eric DARBOT propose à ce dernier les délégations suivantes aux conditions ci-après exposées :

Le Bureau serait chargé, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat de :

1. Adhérer aux associations et désigner les délégués à celles-ci,
2. Passer des conventions de groupements de commande et leurs avenants et toutes décisions afférentes lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. Demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 1 000 000 € et d'approuver le plan de financement afférent,
4. Rendre les avis et accords du PETR du Pays de Langres sur les documents d'urbanisme locaux et tout autre document sur lesquels le PETR du Pays de Langres est appelé à donner son avis, à l'exception des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
5. Rendre tout avis et accord règlementairement exigé de la part du PETR du Pays de Langres et tout avis qui n'est pas règlementairement exigé mais concernant des documents ou schémas intéressant le PETR du Pays de Langres, à l'exception de ceux pour lesquels l'organe délibérant du PETR du Pays de Langres est seul compétent en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
6. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du PETR à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide pour la durée de son mandat de confier au Bureau les délégations visées précédemment,
- prend acte, que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, Monsieur le Président rendra compte de l'exercice des délégations du Bureau lors de chaque réunion du Comité Syndical,
- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

**3.3. Délibération modificative : délégation de pouvoirs au Président**

Le Contrôle de légalité demande à modifier cette délégation, dans la mesure où elle ne peut intervenir que si le Comité syndical acte des emprunts annuellement. Il est proposé de retirer cette délégation au Président.

Procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts votés annuellement, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires

**Délibération n°2021\_010 - Objet : Délégation de pouvoirs au Président**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



*Vu l'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux syndicats mixtes fermés ;*

*Vu les statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifiés par avenant en date du 12 juillet 2017 ;*

*Annule et remplace la Délibération 2020-060 prise en Comité syndical le 17 novembre 2020 ;*

L'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux syndicats mixtes fermés prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du PETR, il est proposé d'utiliser cette faculté. La liste des délégations confiées au Président proposée est la suivante :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés Syndicales utilisées pour les services publics du PETR,
2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€,
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
6. Négocier et signer les conventions et les contrats (hors marchés) liés aux activités du PETR et aux moyens des services, et ce dans la limite de 90 000€ H.T par an et par convention ou contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
7. Procéder aux cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000€ HT,
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. Intenter au nom du PETR les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR dans la limite de 15 000€,
11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou des travaux sur le territoire du PETR,
12. Renouveler l'adhésion à des associations dès lors qu'il n'y a pas lieu de désigner les représentants à celle-ci,
13. Fixer dans la limite de 15 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du PETR qui n'ont pas un caractère fiscal,
14. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à un plafond de 90 000€ H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,
15. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décider pour la durée de son mandat de confier à Monsieur le Président les délégations précédemment citées,
- prendre acte, que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT susvisé, Monsieur le Président rendra compte de l'exercice de ses délégations lors de chaque réunion du Comité Syndical,
- prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

## 4. FEUILLE DE ROUTE 2021 : DELIBERATION : PROGRAMME D'ACTIONS INVESTISSEMENT 2021

Il est demandé à l'Assemblée de décider de délibérer sur le programme des opérations d'investissement 2021.

### *Délibération n°2021\_011 - Objet : Programme d'actions investissement 2021*

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le programme d'investissements 2021 :

Opérations proposées au BP 2021	Montant HT prévisionnel	Montant TTC prévisionnel
<b>Socle commun</b>		
Acquisition et aménagement du siège social du PETR du Pays de Langres	182 640,00 €	219 168,00 €
<b>Tourisme</b>		
Aménagement du bassin de baignade de la Juchère	115 000,00 €	138 000,00 €
Aménagement de la source de l'Aube	57 000,00 €	68 400,00 €
Aménagement Tour Lac Charmes - Phase 5	367 600,00 €	441 120,00 €
Signalétique d'information touristique des lacs du Pays de Langres	18 000,00 €	21 600,00 €
Résidence de la Vingeanne Phase 2		
Création de la Cité de la Vannerie	4 000 000,00 €	4 800 000,00 €
Extension kiosque de la plage de la Liez	532 700,00 €	639 240,00 €
<b>Economie</b>		
Etude Outils de production de repas	41 666,67 €	50 000,00 €
Extension de la ZAI du Breuil	1 100 000,00 €	1 320 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 414 606,67 €</b>	<b>7 697 528,00 €</b>





## 5. FINANCES

### **5.1. Délibération : Approbation des comptes de gestion 2020**

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les comptes de gestion 2020, ceux-ci étant en concordance avec les comptes administratifs 2020.

#### **Délibération n°2021\_012 - Objet : Approbation des comptes de gestion 2020**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Président rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après présentation des budgets primitifs (budget principal et neuf budgets annexes) de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, déclare que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2020, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour le budget principal et les six budgets annexes.

### **5.2. Délibération : Approbation des comptes administratifs 2020**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes administratifs 2020, présentés par M. Dominique THEIBAUD, 1<sup>er</sup> Vice-président.

#### **Délibération n°2021\_013 - Objet : Approbation des comptes administratifs 2020**

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	21	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les budgets primitifs (budget principal et neuf budgets annexes) de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'Ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du Receveur ;*

*Considérant que Eric DARBOT, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du PETR du Pays de Langres en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,*



Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	BA LANGRES SUD CCAVM	BA ZA CCGL	BA ZA CCSF	BA BATIMENT COMMERCIAL LIEZ	BA SERVICES DELEGUES	BA PIG HABITER MIEUX
<i>INVESTISSEMENT</i>							
DEPENSES	430 614,79 €	49 072,82 €	43 461,79 €	1 561 126,99 €	21 489,78 €	338 869,99 €	- €
RECETTES	302 603,68 €	164 115,13 €	19 165,44 €	1 675 830,15 €	17 964,32 €	69 187,63 €	- €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	- 128 011,11 €	115 042,31 €	-24 296,35 €	114 703,16 €	- 3 525,46 €	-269 682,36 €	- €
REPORT 2019	755 804,41 €	-165 206,19 €	1 912,43 €	565 628,19 €	-17 964,32 €	125 889,29 €	- €
RESULTAT DE CLOTURE	627 793,30 €	- 50 163,88 €	-22 383,92 €	680 331,35 €	-21 489,78 €	-143 793,07 €	- €
<i>FONCTIONNEMENT</i>							
DEPENSES	918 789,17 €	- €	- €	1 000,00 €	3 434,13 €	34 308,70 €	301,39 €
RECETTES	1 048 034,94 €	69 533,77 €	- €	18 105,37 €	15 544,00 €	57 430,44 €	3 708,00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	129 245,77 €	69 533,77 €	- €	17 105,37 €	12 109,87 €	23 121,74 €	3 406,61 €
REPORT 2019	- 121 578,29 €	- €	4 591,36 €	23 466,90 €	47 294,89 €	23 945,38 €	- €
RESULTAT DE CLOTURE	7 667,48 €	69 533,77 €	4 591,36 €	40 572,27 €	59 404,76 €	47 067,12 €	3 406,61 €

Monsieur Eric DARBOT ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Vote le compte administratif du budget principal par 21 voix pour ;
- Vote le compte administratif du budget annexe « ZA Langres Sud » par 21 voix pour ;
- Vote le compte administratif du budget annexe « ZA de la CCGL » par 21 voix pour ;
- Vote le compte administratif du budget annexe « ZA Chalindrey Grand Est » par 21 voix pour ;
- Vote le compte administratif du budget annexe « Bâtiment commercial Liez » par 21 voix pour ;
- Vote le compte administratif du budget annexe « Services délégués » par 21 voix pour ;
- Vote le compte administratif du budget annexe « PIG Habiter Mieux » par 21 voix pour.

### **5.3. Délibération : Affectation des résultats 2020**

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'affectation des résultats 2020.

#### **Délibération n°2021\_014 - Objet : Affectation des résultats 2020**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021\_013 du Comité Syndical du 23 février 2021 actant l'approbation des comptes administratifs 2020 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide l'affectation des résultats comme suit :



	BUDGET PRINCIPAL	BA LANGRES SUD CCAVM	BA ZA CCGL	BA ZA CCSF	BA BATIMENT COMMERCIAL LIEZ	BA SERVICES DELEGUES	BA PIG HABITER MIEUX
001 Investissement reporté	627 793,30 €	- 50 163,88 €	- 22 383,92 €	680 331,35 €	- 21 489,78 €	- 143 793,07 €	- €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	50 163,88 €	4 591,36 €	40 572,27 €	21 489,78 €	47 067,12 €	- €
002 Fonctionnement reporté	7 667,48 €	19 369,89 €	- €	- €	37 914,98 €	- €	3 406,61 €

#### 5.4. Délibération : Budgets primitifs 2021

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter les budgets primitifs 2021, soit les budgets suivants :

- section de fonctionnement du budget primitif du budget principal,
- section d'investissement du budget primitif du budget principal,
- budget annexe « ZA Langres Sud »,
- budget annexe « ZA de la CCGL »,
- budget annexe « ZA Chalindrey Grand Est »,
- budget annexe « Bâtiment commercial Liez »,
- budget annexe « Services délégués »,
- budget annexe « PIG Habiter Mieux ».

#### Délibération n°2021\_015 - Objet : Budgets primitifs 2021

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021\_002 du 26 janvier 2021 portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires ;

Selon les balances générales suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 273 940,68 €	1 273 940,68 €
Investissement	2 612 820,57 €	2 612 820,57 €

#### BUDGET ANNEXE LANGRES SUD

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	23 900,89 €	23 900,89 €
Investissement	118 411,29 €	118 411,29 €

#### BUDGET ANNEXE ZAE CC Grand Langres

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	22 233,00 €	22 233,00 €
Investissement	102 532,85 €	102 532,85 €

#### BUDGET ANNEXE ZA Chalindrey Grand Est CCSF

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	270 492,78 €	270 492,78 €
Investissement	2 341 255,24 €	2 341 255,24 €

#### BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAL LIEZ

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	52 914,98 €	52 914,98 €
Investissement	36 296,78 €	36 296,78 €

#### BUDGET ANNEXE SERVICES DELEGUES

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	108 166,45 €	108 166,45 €
Investissement	394 457,90 €	394 457,90 €

#### BUDGET ANNEXE PIG HABITER MIEUX

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	152 277,59 €	152 277,59 €
Investissement	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Adopte la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal à l'unanimité,
- Adopte la section d'investissement du budget primitif du budget principal à l'unanimité,
- Adopte le budget primitif du budget annexe « Langres Sud » à l'unanimité,
- Adopte le budget primitif du budget annexe « ZAE CC Grand Langres » à l'unanimité,
- Adopte le budget primitif du budget annexe « ZA Chalindrey Grand Est CCSF » à l'unanimité,
- Adopte le budget primitif du budget annexe « Bâtiment commercial Liez » à l'unanimité,
- Adopte le budget primitif du budget annexe « Services délégués » à l'unanimité,
- Adopte le budget primitif du budget annexe « PIG Habiter Mieux » à l'unanimité.

### **5.5. Délibération : Participation intercommunale 2021**

Il est proposé à l'Assemblée d'arrêter les participations intercommunales 2021.

M. Romary DIDIER intervient sur le constat d'une faible cotisation à l'investissement.

M. Eric DARBOT indique que les projets d'investissements sont à proposer par les Communautés de communes. L'investissement se traduit aussi par la capacité d'ingénierie qui est injectée sur le territoire. Mme. Patricia ANDRIOT insiste sur l'effet levier des actions du PETR, notamment dans la capacité à aller chercher des fonds.

#### **Délibération n°2021\_016 - Objet : Participation intercommunale 2021**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le vote des budgets primitifs 2021 ;



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide d'arrêter les participations intercommunales forfaitaires comme suit :

Détails	Hab.	Cotisations 2021	
		Fonctionnement	Investissement
<b>BA Services Délégués</b>			<b>0,65 €</b>
<i>Nombre d'habitants</i>	<b>50 333</b>		<b>32 716,45 €</b>
CCAVM	9 357		6 082,05 €
CCGL	22 644		14 718,60 €
CCSF	18 332		11 915,80 €
<b>BA Bâtiment Commercial Liez</b>			
<b>BA ZA Chalindrey Grand Est</b>			
<b>BA ZAE CCGL</b>			
<b>BA ZA Langres Sud</b>			
<b>Budget Principal</b>		<b>11,48 €</b>	<b>1,34 €</b>
<i>Nombre d'habitants</i>	<b>50 333</b>	<b>577 822,84 €</b>	<b>67 446,22 €</b>
CCAVM	9 357	107 418,36 €	12 538,38 €
CCGL	22 644	259 953,12 €	30 342,96 €
CCSF	18 332	210 451,36 €	24 564,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>11,48 €</b>	<b>1,99 €</b>
		<b>13,47 €</b>	
<b>BA PIG Habiter Mieux</b>		<b>1,60 €</b>	
<i>Nombre d'habitants</i>	<b>28 141</b>	<b>45 025,60 €</b>	
CCAVM	9 415	15 064,00 €	
CCSF	18 726	29 961,60 €	
<b>Récapitulatif par CC</b>			
CCAVM		122 482,36 €	18 620,43 €
CCGL		259 953,12 €	45 061,56 €
CCSF		240 412,96 €	36 480,68 €

## 5.6. Délibération : Pacte financier 2021-2023

Au regard de la simulation financière opérée sur 3 ans et l'échange qui s'en est suivi, il est proposé à délibération le pacte financier 2021-2023 suivant.

### Délibération n°2021\_029 - Objet : Pacte financier 2021-2023

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote des budgets primitifs 2021 ;

Considérant la volonté d'accroître la solidarité territoriale et la pérennisation d'une ingénierie mutualisée pour le développement de projets ;

Considérant les simulations financières effectuées à trois ans mettant en exergue une baisse des subventions sur les postes, l'augmentation de dépenses de fonctionnement liées à la montée des prix ou à la recherche de prestations de meilleure qualité (notamment dans le champ de la gestion des lacs) et des missions nouvelles : projet alimentaire territorial ou pays d'art et d'histoire ;



Considérant l'importance d'avoir une visibilité à trois ans de la cotisation PETR demandée aux Communautés de communes ;

La cotisation fonctionnement est à prendre en compte sans éventuel nouveau transfert de compétences par les EPCI.

La cotisation investissement est une estimation minimale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide d'établir un pacte financier pour les trois à venir comme suit :

Cotisations / hab.	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	9,48€	11,48€	12,48€	13,48€
Augmentation par rapport à 2020		+2€	+1€	+1€
Investissement	2,71€	1,99€	2,47€	2,50€
Total	12,19€	13,47€	14,95€	15,98€
Augmentation par rapport à année n-1		+1,28€	+1,48€	+1,00€

## 5.7. Délibération : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

**Délibération n°2021\_017 - Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'approuver le bilan annexé aux Comptes Administratifs 2020 comme suit :

- Acquisitions : néant,
- Cessions : néant.

## 5.8. Délibération : Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

**Délibération n°2021\_018 - Objet : Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;



CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président. Elles sont votées par le comité syndical, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP), selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

### 1. AP/CP relative à la création de la cité de la vannerie

Création de la cité de la vannerie					
AUTORISATION DE PROGRAMME :			N°2021-1		
Opération	Libellé	Montant AP	CP prévu 2021	CP prévu 2022	CP prévu 2023
194	Création de la cité de la vannerie	4 800 000 €	331 736 €	1 183 928 €	3 284 336 €

### 2. AP/CP relative à l'aménagement du tour du lac de Charmes – Phase 5

Aménagement du tour du lac de Charmes – Phase 5					
AUTORISATION DE PROGRAMME :			N°2021-2		
Opération	Libellé	Montant AP	CP prévu 2021	CP prévu 2022	CP prévu 2023
212	Aménagement Tour lac Charmes	441 120 €	22 380 €	418740 €	0 €

### 3. AP/CP relative à l'extension du kiosque plage de la liez

Extension du kiosque plage de la liez					
AUTORISATION DE PROGRAMME :			N°2021-2		
Opération	Libellé	Montant AP	CP prévu 2021	CP prévu 2022	CP prévu 2023
201	Extension du kiosque plage de la liez	639 240 €	376 560 €	262 680 €	0 €

## 5.9. **Délibération : Durée amortissement frais études et frais d'insertions non suivies de réalisation**

**Délibération n°2021\_019 - Objet : Durée amortissement frais d'études et frais d'insertions non suivies de réalisation**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0



L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que dès qu'il est constaté que les frais d'étude et les frais d'insertion ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit des comptes 28031 «Frais d'études » et 208033 « Frais d'insertion ».

Le montant total de telles études et insertions, inscrites à l'actif, est de **18.132,86 €**, et concerne les projets abandonnés suivants :

2031	156-002031	ETUDE FORT DU COGNELOT	20/05/2016	<b>3978.86 €</b>
2031	50300-2031	ETUDES ANTERIEURES A 2009	11/05/2009	<b>14.154,40 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>18.132,86 €</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Considérant qu'une durée d'amortissement doit être déterminée pour les études et insertions non suivies de réalisation ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des études et insertions non suivies de réalisation.

### **5.10. Délibération : Amortissement Immobilisations Corporelles – BA BATIMENT COMMERCIAL Liez -51874**

**Délibération n°2021\_020 - Objet : Amortissement immobilisations corporelles – BA BATIMENT COMMERCIAL LIEZ - 51874**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation.

Vu l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ;

*Considérant que la fabrication et la pose d'un garde-corps d'un **montant de 2 725 €** doit être amorti ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de fixer à cinq ans la durée d'amortissement l'article Immeubles de rapport - A/2132.

### **5.11. Délibération : Tarifs de location – Meublé de Tourisme « Le Liez »**

**Délibération n°2021\_021 - Objet : Tarifs de location – Meublé de Tourisme « Le Liez »**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	21	1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*





Considérant que le PETR du Pays de Langres, propriétaire du bâtiment situé 5 rue de la place – lac de la liez 52200 PEIGNEY, a transformé le logement en meublé de tourisme ;  
 Considérant que ce meublé de tourisme dénommé « le Liez » est destiné à être mis en location auprès d'hébergeurs touristiques ;  
 Considérant qu'il convient de définir les tarifs de locations pour la saison 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de retenir les tarifs suivants proposés pour la location du meublé de tourisme « le Liez » situé au 5 rue de la plage – Lac de la Liez 52200 Peigney pour la saison 2021 :

Meublé de tourisme - Le Liez	Juillet-Août		Vacances Pâques-Noël-Toussaint		Mai-Juin-septembre		Octobre à avril (inclus)	
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif nuit	100 €	125 €	70 €	80 €	70 €	80 €	60 €	75 €
Tarif 2 nuits	150 €	175 €	120 €	150 €	110 €	130 €	110 €	130 €
Tarif week-end	200 €	225 €	130 €	160 €	120 €	150 €	120 €	150 €
Tarif 3 nuits	225 €	300 €	180 €	200 €	150 €	180 €	150 €	180 €
Tarif mid-week (du lundi au vendredi)	300 €	380 €	280 €	310 €	280 €	300 €	260 €	280 €
Tarif semaine - ménage inclus / 7 nuits	600 €	650 €	420 €	460 €	410 €	450 €	400 €	430 €
Tarif mois - ménage inclus	/	/	/	/	/	/	500 €	600 €

Caution : 300 €

Forfait ménage / jour : 10 €

Forfait linge de toilette / jour / personne : 5€

Supplément par animal / jour : 3 €

Tarif taxe de séjour / nuitée / personne (sans classement) : 1.10 %

Tarif taxe de séjour / nuitée / personne (avec classement) : 0.82 €

### **5.12. Délibération : Avenant aux conventions des locaux du bâtiment commercial loués à la SARL VSC 52**

M. Jean-Pierre GARNIER n'a pas pris part au vote.

Pour une raison d'équité et de légalité, il est proposé un rééchelonnement des loyers, comme cela a été le cas pour la SARL porteuse de la Résidence de Tourisme de la Vingeanne.

**Délibération n°2021\_022 - Objet : Avenant aux conventions des locaux du bâtiment commercial loués à la SARL VSC 52**

Votants	Contre	Pour	Abstention
21	0	20	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avenant n°2 Bail commercial - Bâtiment commercial Liez – Local à usage de restauration, 7 rue de la plage 52200 Peigney en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'avenant n°2 Bail commercial - Bâtiment commercial Liez – Atelier / locaux de stockage, 7 rue de la plage 52200 Peigney en date du 5 juin 2020 ;

Vu le Bail commercial – Cellule n°1 du Bâtiment commercial de la Liez en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°1 – Convention d'occupation temporaire et précaire – Cellule n°2 du Bâtiment commercial Liez en date du 5 juin 2020 ;

Considérant le contexte de la pandémie COVID 19 ;



**Rappel du contexte actuel :**

	Local à usage de restauration / SNACK	Atelier / locaux de stockage	Cellule 1	Cellule 2
Recettes attendues sur 2020	4 295,18 €	4 351,20 €	1 512,00 €	6 006,08 €
Recettes acquittées par le locataire	3 028,55 €	3 068,10 €	- €	2 437,76 €
Reste à percevoir sur 2020	1 266,63 €	1 283,10 €	1 512,00 €	3 568,32 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'acter de l'échelonnement suivant :

	Local à usage de restauration / SNACK	Atelier / locaux de stockage	Cellule 1	Cellule 2
Proposition Recette annuelle à échelonner	1 266,63 €	1 283,10 €	1 512,00 €	3 568,32 €
Proposition Recette à échelonner mensuellement sur 2021	105,55 €	106,93 €	126,00 €	297,36 €

	Période janvier 2021 à mai 2021			Période de juin 2021 à décembre 2021 (après révision loyer)		
	Loyer mensuel 2021	Report mensuel 2020	Loyer mensuel 2021 incluant le report	Loyer mensuel 2021	Report mensuel 2020	Loyer mensuel 2021 incluant le report
Local à usage de restauration / SNACK	432,65 €	105,55 €	538,20 €	438,65 €	105,55 €	544,20 €
Atelier / locaux de stockage	438,30 €	106,93 €	545,23 €	444,38 €	106,93 €	551,31 €

	Période janvier 2021 à juin 2021			Période de juillet 2021 à décembre 2021 (après révision loyer)		
	Loyer mensuel 2021	Report mensuel 2020	Loyer mensuel 2021 incluant le report	Loyer mensuel 2021	Report mensuel 2020	Loyer mensuel 2021 incluant le report
Cellule 1	252,00 €	126,00 €	378,00 €	255,50 €	126,00 €	381,50 €

	Période janvier 2021 à décembre 2021		
	Loyer mensuel 2021	Report mensuel 2020	Loyer mensuel 2021 incluant le report
Cellule 2	594,72 €	297,36 €	892,08 €

### **5.13. Délibération : Transfert des recettes du Budget Principal au Budget Annexe Bâtiment commercial**

**Délibération n°2021\_023 - Objet : Transfert des recettes du Budget Principal au Budget Annexe Bâtiment commercial**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de regrouper les recettes qui sont appelées au Budget Principal – code HELIOS 51800, relatives au logement de Champigny-les-Langres ainsi que celles concernant le lac de la liez, de les rattacher au Budget Annexe Bâtiment Commercial Liez – code HELIOS 51874 ;  
 Considérant la nécessité de modifier la dénomination du Budget Annexe Bâtiment Commercial – code HELIOS 51874 ;



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- transférer les recettes relatives au logement de Champigny ainsi que celles concernant le lac de la liez du Budget Principal – code HELIOS 51800 au Budget Annexe Bâtiment Commercial Liez – code HELIOS 51874 ;
- approuver le changement de nom du Budget Annexe Bâtiment Commercial Liez – code HELIOS 51874 en Budget Annexe Bâtiments commerciaux PETR du Pays de Langres– code HELIOS 51874 ;
- appeler les recettes à venir se rattachant à ce Budget Annexe Bâtiments commerciaux PETR du Pays de Langres.

### **5.14. Délibération : Demande de subventions Aménagement du bassin de baignade de la Juchère**

**Délibération n°2021\_024 - Objet : Demande de subventions Aménagement du bassin de baignade la Juchère**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs comme suit, et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement du bassin de baignade de la Juchère	115 000,00 €	DETR (30%)	34 500,00 €
		GIP HM (20%)	23 000,00 €
		CD52 (30%)	34 500,00 €
		PETR (20%)	23 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 000,00 €</b>

### **5.15. Délibération : Demande de subventions Aménagement de la source de l'Aube**

**Délibération n°2021\_025 - Objet : Demande de subventions Aménagement de la source de l'Aube**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs comme suit, et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.



DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement de la source de l'Aube	57 000,00 €	DETR (30%)	17 100,00 €
		GIP HM (20%)	11 400,00 €
		CD52 (30%)	17 100,00 €
		PETR (20%)	11 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 000,00 €</b>

### **5.16. Délibération : Demande de subventions Aménagement Tour de lac de Charmes – Phase 5**

**Délibération n°2021\_026 - Objet : Demande de subventions Aménagement Tour de lac de Charmes – Phase 5**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs comme suit, et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement tour de lac de Charmes Phase 5	370 000,00 €	DETR (30%)	111 000,00 €
		GIP HM (20%)	74 000,00 €
		CD52 (30%)	111 000,00 €
		PETR (20%)	74 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>370 000,00 €</b>

### **5.17. Délibération : Demande de subventions Signalétique d'information touristique des lacs du Pays de Langres**

**Délibération n°2021\_027 - Objet : Demande de subventions Signalétique d'information touristique des lacs du Pays de Langres**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs comme suit, et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.



DEPENSES HT		RECETTES	
Signalétique d'information touristique des lacs du Pays de Langres	18 000,00 €	DETR (30%)	5 400,00 €
		GIP HM (20%)	3 600,00 €
		CD52 (30%)	5 400,00 €
		PETR (20%)	3 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>

### **5.18. Délibération modificative : Demande de subventions Extension du kiosque de la plage de la Liez**

**Délibération modificative n°2021\_028 - Objet : Demande de subventions Extension du kiosque de la plage de la Liez**

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°B2020\_005 du Bureau en date du 16 janvier 2020 actant le plan de financement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs comme suit, et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre et de modifier ainsi la première délibération prise en Bureau le 16 janvier 2021 au regard du changement de coût du projet (passage de 370 000€ HT à 600 000€ HT).

DEPENSES HT		RECETTES	
Extension Kiosque de la plage de la Liez	600 000,00 €	DETR (30%)	180 000,00 €
		GIP HM (20%)	120 000,00 €
		CD52 (30%)	180 000,00 €
		PETR (20%)	120 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>600 000,00 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Monsieur Eric DARBOT**  
Président du PETER du Pays de Langres



ERIC DARBOT  
2021.03.18 18:04:38 +0100  
Ref:20210315\_151333\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

